	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.4
	Déversement de matières dangereuses	Révision: B
Approuvé CEF par : Ronald Ajavon		Date : 1 septembre 2022
Approuvé CSF par : Alpha Barry		Page : 1 de 5

1.0 OBJET

Cette procédure a pour objectif de fournir les mesures à prendre avant, durant et après un déversement de matières dangereuses. Elle permet d'établir les priorités d'action et les mesures pour assurer la sécurité des employés, des élèves, des entrepreneurs et des visiteurs sur un site du Conseil des Écoles Fransaskoises.


2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les établissements scolaires du CEF.

3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
Bassin ou bac de confinement	Récipient situé sous le rangement d'une matière dangereuse pouvant récupérer jusqu'à 1.3 fois la capacité du plus gros contenant.
Déversement	Lorsqu'une substance sous forme liquide, granulaire ou de poudre est répandue à l'extérieur de son contenant d'entreposage ou du contenant d'utilisation. Selon la nature du produit, le produit déversé peut être considéré comme une matière dangereuse et doit être traité comme telle.
Lixivable	Matière dans des résidus peuvent, dans certaines conditions, être entraînés par les eaux de ruissèlement. Des essais réglementés permettent d'évaluer la quantité maximale d'une substance donnée qui pourrait être relâché dans l'environnement sans causer des dommages importants.
Matière dangereuse	Toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est, au sens des règlements et des lois, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements en vigueur dans la province.

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.4
	Déversement de matières dangereuses	Révision: B

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues à la procédure « SSE 6.0 Plan des mesures d'urgence – Procédure générale », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

4.1 Direction d'école

- Coordonne avec le concierge l'intervention de nettoyage.
- S'assure que son personnel appelé à effectuer le nettoyage lors d'un déversement dispose de la formation et des équipements appropriés.
- Évalue l'urgence de la situation, la nature du produit en cause et la quantité déversée.
- Ordonne l'évacuation du local et, au besoin, de l'école.
- S'assure que les ressources spécialisées sont appelées.

4.2 Adjointe administrative


- Reçoit l'appel de l'enseignant ou du témoin du déversement.
- Transmet le message au concierge en indiquant l'emplacement et le produit en cause.
- Informe la direction de l'école de la situation.

4.3 Conciergerie et personnel d'entretien

- Reçoivent l'information de l'adjointe administrative et se dirigent vers la zone de déversement.
- S'assurent d'isoler la zone de déversement pour éviter que quelqu'un marche dans le produit déversé.
- Consultent la fiche signalétique associée au produit déversé et prennent les mesures de sécurité indiquées.
- Portent les équipements de protection appropriés pour effectuer le nettoyage.
- Prennent les dispositions appropriées pour éviter que le produit déversé se dirige vers un puisard de drainage.
- Procèdent au nettoyage en utilisant les outils et le matériel de nettoyage appropriés.
- Au besoin, ils font appel à une compagnie de nettoyage spécialisée.
- Placent les résidus dans des contenants appropriés.
- Participent à l'enquête pour établir les faits entourant le déversement.

4.4 Enseignant

- Rapporte à l'adjointe administrative tout déversement qui se serait produit dans sa classe de science et au besoin fait sortir les élèves de la classe.

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.4
	Déversement de matières dangereuses	Révision: B

- S'assure que personne ne marche dans la zone où s'est produit le déversement jusqu'à l'arrivée du concierge qui prend la relève.
- Informe si une réaction chimique se produit et si des émanations se dégagent et laisse si possible des fenêtres ouvertes pour favoriser la circulation d'air.

4.5 Élèves

- Rapportent immédiatement tout déversement qu'ils ont causé ou dont ils sont témoins.
- Suivent les consignes de leur enseignant et ne tentent pas de faire le nettoyage, ne disposant de la formation et des équipements de protection appropriés.


4.6 Entrepreneurs

- Rapportent à l'adjointe administrative tout déversement sur son site de travail.
- Prennent les dispositions appropriées pour éviter que le produit déversé ne se dirige vers un puisard de drainage.
- Isolent la zone de déversement pour éviter que quelqu'un marche dans le produit déversé.
- Prennent les dispositions nécessaires pour faire le nettoyage avec les équipements de protection appropriés.
- Au besoin, ils font appel à une compagnie de nettoyage spécialisée.
- Placent les résidus dans des contenants appropriés.
- Advenant le déversement d'un produit dangereux dans le sol, ils font vérifier le niveau de contamination du sol par une compagnie spécialisée pour un environnement de type terrain de jeu et prennent les dispositions pour faire retirer et disposer le sol contaminé selon les exigences gouvernementales. Prennent aussi les dispositions pour le remplacement du sol enlevé et remettent le site dans l'état original avant le déversement.
- Participent à l'enquête pour établir les faits entourant le déversement.

5.0 PROCESSUS

Dans la planification des mesures d'urgence, chaque école doit identifier les produits chimiques utilisés pour les classes de science, les solutions de nettoyage, et les produits utilisés pour les équipements des systèmes de mécanique du bâtiment. De plus, à l'aide des fiches signalétiques, elle identifie les équipements de protection et le matériel nécessaire advenant un déversement de l'un de ces produits. Elle s'assure aussi que les produits sont entreposés dans des armoires, des cabinets, ou sur des palettes munis de bassins de rétention afin de contenir tout déversement.

5.1 Alerte

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.4
	Déversement de matières dangereuses	Révision: B

Lors de la manutention de produits chimiques, un déversement peut se produire et causer :

- des blessures aux utilisateurs ou aux personnes à proximité;
- un dommage au fini de la surface du sol ou du mobilier;
- un écoulement vers les égouts;
- un mélange avec un autre produit non compatible.

Lorsque cela se produit, un appel est fait à l'adjoite administrative pour l'en informer en mentionnant le nom du produit en cause.

5.2 Déclenchement de la mesure d'urgence

L'adjoite en avertit la direction de l'école et rejoint le concierge pour qu'il s'occupe du nettoyage.


Dans le cadre d'une classe de science, le professeur quitte les locaux avec ses élèves et ils se tiennent à une certaine distance du local de science.

Le concierge sécurise la zone pour s'assurer que personne ne marche dans la substance déversée.

5.3 Gestion de la mesure d'urgence

Lors de l'opération de nettoyage, les étapes suivantes doivent être suivies :

- S'assurer que toute personne dans le secteur de l'opération de nettoyage dispose de la formation et de l'équipement de protection individuelle approprié;
- Sécuriser la zone de travail et la zone de transfert des déchets dangereux;
- Obstruer les drains situés dans l'environnement immédiat;
- Mettre à l'écart tout autre produit incompatible pouvant entrer en réaction avec le produit déversé;
- Utiliser des contenants appropriés et conformes pour emmagasiner le produit et l'expédier par la suite vers un site de disposition;
- Récupérer le produit par pompage et à l'aide de matériaux absorbants appropriés complète la récupération des résidus avant nettoyage final;

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.4
	Déversement de matières dangereuses	Révision: B

- Une fois le produit récupéré et le nettoyage de la zone de déversement effectué, placer les vêtements de protection jetables et les gants dans le contenant de disposition avec les matières absorbante.
- Sceller les barils et identifier le contenant avec une étiquette de déchet dangereux en indiquant le nom du produit, la date de récupération et le nom de la personne qui a complété l'information.

5.4 Fin de la mesure d'urgence

Lorsque toute la matière dangereuse déversée a été récupérée, que les surfaces en contact ont été nettoyées, la direction de l'école vérifie le site et, s'il le juge approprié, autorise la réintégration des locaux ou le secteur touché.

Les matières dangereuses et les vêtements de protection récupérés et placés dans un baril sont inscrits au registre des matières résiduelles à détruire. Une étiquette SSE 2.1.F03 est complétée en indiquant le contenu du baril et la date de récupération. Une copie est placée dans une enveloppe plastifiée et est collée sur le coté du baril; la copie originale est gardée en filière.

Si un entrepreneur est en cause, la direction s'assure que tout est bien nettoyé avant de permettre à nouveau l'accès à la zone sécurisée. La direction communique avec le directeur des installations et du transport pour conclure l'opération. Les frais associés seront, au besoin, refacturé à l'entrepreneur.

La direction de l'école complète le rapport d'intervention SSE 6.0.F07 et transmet une copie à la direction du CEF et au coordonnateur SST.

6.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 2.1 Procédure de gestion des matières résiduelles
- SSE 2.1.F02 Registre des matières à détruire
- SSE 2.1.F03 Étiquette de déchets dangereux à détruire
- SSE 6.0 PMU Procédure générale
- SSE 6.0.F07 PMU Rapport d'intervention